

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 10 janvier 2025

Nombre de conseillers
en exercice 09
de présents 07
de votants 08

L'an deux mille vingt-cinq et le dix janvier à 11 h 02 min ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,
Étaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;
Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge
CONSTANS ;
Était absent : M. Joaquim DA CUNHA ;
Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2025-01-002

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

CONTRIBUTION FINANCIERE DUE PAR LA COMMUNE POUR
L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE -
DEMANDE DE RACCORDEMENT N°RAC-24-D45JRF506

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a lieu de se prononcer sur la demande d'ENEDIS actant une participation financière de la commune, afin de procéder à l'extension du réseau électrique sur le domaine public communal suite à la délivrance d'un permis de construire. La puissance de raccordement sollicité étant de 12 kVA.

Il ajoute que conformément à l'article 18 de la loi N°2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la contribution relative à l'extension hors terrain d'assiette de l'opération est à la charge, à 60 % de la Commune et à 40 % d'ENEDIS.

Il précise que dans ce cas précis, le montant de 7 067,40 € HT est à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de contribution financière.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **APPROUVE** les dispositions de cette contribution financière, demande de raccordement N° RAC-24-D45JRFSOG, due par la commune pour une extension du réseau public de distribution d'électricité, pour un montant de 7 067,40 € HT ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à renseigner et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Mme Christine MESSAGER



Le Maire,
M. Serge CONSTANS

